

Au début du 19<sup>e</sup> siècle, le « troque » était permis : trois mesures de sel contre une mesure de blé)... cet échange permettait au saunier **d'éviter de payer les taxes**.

Cet assaisonnement est si recherché dans les pays où l'on en manque, que durant plusieurs siècles, il servait encore mieux que la monnaie dans les échanges économiques entre les régions et entre les pays.

En Afrique, le sel fut une monnaie : un bloc de sel s'échangeait contre un mouton, une vache, trois chèvres... et on a longtemps donné deux esclaves pour une poignée de sel.

### *La gabelle, base de l'Économie*

Devenu « l'or blanc » indispensable à la vie et arme de lutte contre la famine, l'extension de sa production à partir du 10<sup>e</sup> siècle a contribué à l'essor économique et culturel de l'Europe au Moyen-Âge.

L'importance économique du sel fut telle que l'on utilise toujours le mot « *salaire* ».

Le sel est devenu l'instrument de la richesse des États quand ils l'ont taxé d'un impôt particulier. C'est la principale raison que les Autorités ont forcé la popularité du sel, étant un produit qui leur rapportait de grandes fortunes : l'impôt était élevé, sur **un produit qui se conserve bien, un bien de consommation quotidien, un aliment créant la dépendance**. On ne pouvait pas commercialement trouver mieux comme produit.

La *gabelle* est un impôt sur le sel créé au 8<sup>e</sup> siècle à Bagdad. Les Croisés rapportèrent cette idée lucrative en Europe.

En 1246, Louis IX crée la **gabelle** (de l'arabe *kabala*, taxe), un impôt sur le sel. C'était une taxe, temporaire au départ, pour financer les expéditions militaires. Philippe IV le Bel à la fin du 13<sup>e</sup> siècle l'a remise en vigueur à cause de ses problèmes financiers.

La gabelle devint permanente sous Philippe VI de Valois (1328-1350), qui la généralisa à tout le royaume. En 1340, le trésor royal s'attribua le monopole du sel afin... de pouvoir soutenir les frais de la guerre. La gabelle perdura tout au long de l'Ancien Régime, mais ce n'était plus vraiment une taxe sur le sel.

**L'État achetait le sel directement des producteurs et le vendait, au prix qu'il fixait lui-même, directement aux citoyens, du simple paysan au plus noble citoyen** (sauf quelques exceptions amicales).

Et, ça non plus n'est pas tout à fait juste, car il en revenait aux officiers de greniers à sel royaux de déterminer les rations déterminées arbitrairement pour chacun... qu'ils étaient obligés de payer à la fin des trois mois. Donc, tous les sujets Français devaient se rendre à leur grenier du sel quatre fois par année pour faire leurs provisions. Mais, ils étaient tous OBLIGÉS « d'acheter » la quantité donnée par le représentant du Roi. Donc, en plus d'avoir le monopole du produit, d'avoir le contrôle des entrepôts, d'en déterminer le prix, l'État imposait sa consommation !!! Et nous souffrons encore de cette atrocité humaine.

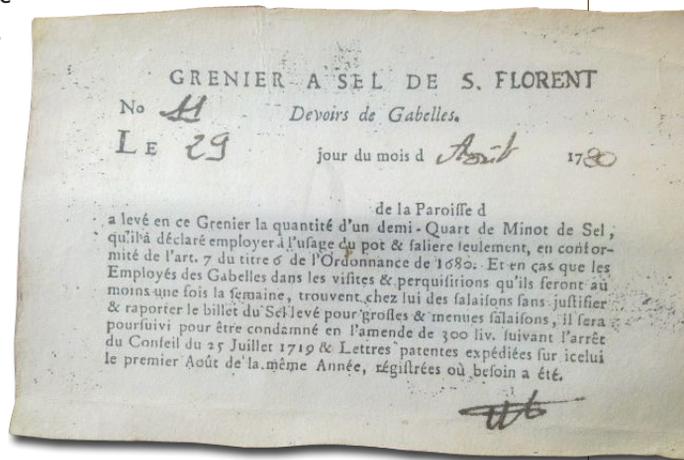
Ce monopole royal était royalement contrôlé et les dérogations étaient sévèrement punies. Les ventes de sel sont hautement contrôlées.

*“Pour obvier aux fraudes et malices, qui se faisaient et se font de jour en jour, contre les ordonnances de notre gabelle, il est ordonné que tous les habitants de notre royaume des parties de Languedoy seraient contraints de prendre le sel en nos greniers, de trois mois en trois mois, chacun selon ce qu'il lui en faudrait raisonnablement pour son vivre en ces trois mois : et afin qu'ils n'eussent cause de eux comprendre de ladite ordonnance, l'argent dudit sel ne sera payé qu'en la fin des trois mois.”*

– Ordonnance de Charles V en 1372

Le pire est que la taxe (la distribution royale) est devenue très précise : tous les citoyens devaient utiliser une quantité précise de sel pour le pot, tant pour la salière & tant pour les salaisons. Défense sera faite, sous les peines les plus sévères, de mettre dans la soupe le sel qui doit être mangé avec le beurre et les radis, ou d'employer à saler un porc avec les excédents de la quantité raisonnable imposée par le fisc pour d'autres usages.

Eh oui, il y avait des dénonciations et des arrestations pour avoir mélangé les sels forcés d'être achetés à l'État.



La gabelle ne fut abolie que lors de la Révolution française, en 1790 et la vente du sel devint absolument libre et l'État ne perçut plus aucun droit sur cette marchandise. Mais, en 1806, guerre oblige, le gouvernement, Napoléon I<sup>er</sup>, tout en laissant libre la vente du sel, frappa ce produit d'un impôt de consommation. La somme perçue par l'État était considérable comparativement à la faible valeur intrinsèque du sel récolté dans les marais salants ou dans les mines de sel gemme. **Sans cet impôt qui touchait tous les citoyens, il n'aurait pas pu faire la guerre.**

La gabelle n'a jamais été populaire chez le peuple : par sa distribution arbitraire et le coût d'achat élevé (**surtout après que les Autorités politiques et religieuses aient réussi à rendre ce produit indispensable dans la vie au quotidien**). L'État vendait le sel, **un bien de consommation reconnu indispensable au quotidien**, jusqu'à **70 fois le prix d'achat** aux marais salants.

Les soulèvements armés des victimes de l'impôt commençaient au cri de « Vive le Roi sans la gabelle » et prenaient pour cible les greniers à sel, les gabeleurs et les privilégiés.

François I<sup>er</sup> (vers 1520) avait besoin lui aussi de sommes considérables, soit pour les guerres qu'il soutenait contre Charles-Quint, soit pour de folles dépenses. **Il tripla tout simplement la gabelle pour remplir les coffres du royaume**, aussi bien lorsqu'il s'agissait de payer les soldats, que de célébrer à Châtellerauld les noces de Jeanne d'Albert. Un faste si extravagant y fut déployé que le peuple, qui en faisait les frais, les appela *les noces salées*. C'est de là que nous vient l'expression toujours en usage : « *la facture était salée* »...

Après l'abolition de l'impôt sur le sel en France, au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, il y eut un accroissement de consommation de 50%.

La gabelle a été simplement remplacée par une taxe de beaucoup moindre importance perçue à la sortie de la fabrique. Tout fabricant, exploitant des mines de sel ou des eaux salées, doit entourer les puits, galeries, trous de sonde et sources, ainsi que les bâtiments de son usine, d'une enceinte de trois mètres d'élévation : cette enceinte ne doit avoir qu'une seule porte donnant accès à l'extérieur, et de plus présenter à l'intérieur et à l'extérieur un double chemin de ronde de 2 mètres de largeur. **De vraies prisons**. Les sels fabriqués sont contenus dans des magasins placés sous la double clef de l'exploitant et des gens de la perception. Deux employés de l'administration au moins doivent être logés dans l'établissement, près de la porte d'entrée.